



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-129

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-06-28-00002 - AP n°2023-179-001 portant attribution de subvention au titre des frais d'assemblée électorale dans le cadre de l'élection municipale partielle complémentaire d'Entrevaux les 18 et 25 juin 2023 (3 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-06-28-00002

AP n°2023-179-001 portant attribution de
subvention au titre des frais d'assemblée
électorale dans le cadre de l'élection municipale
partielle complémentaire d'Entrevaux les 18 et
25 juin 2023



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des collectivités territoriales et des élections**

Digne-les-Bains, le **28 JUIN 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-179 001

Portant attribution de subvention au titre des frais d'assemblée électorale
dans le cadre de l'élection municipale partielle complémentaire d'Entrevaux les 18 et 25 juin 2023

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code électoral et notamment son article L. 70;

VU la loi n°96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, notamment son article 43-IV ;

VU l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-117 001 du 27 avril 2023 portant convocation des électeurs de la commune d'Entrevaux en vue d'une élection municipale partielle complémentaire les dimanches 18 et 25 juin 2023 ;

Vu l'état liquidatif de versement des frais d'assemblée électorale à la commune d'Entrevaux annexé au présent arrêté ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence :

ARRÊTE :

Article 1 : Une subvention d'un montant total de 223,66 € (deux cent vingt-trois euros et soixante six centimes) est attribuée au titre du Programme 0232 – « Vie politique, culturelle et associative » et de l'année 2023, pour la commune d'Entrevaux au titre des frais d'assemblée électorale pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire des 18 et 25 juin 2023.

Article 2 : La subvention fera l'objet d'un versement unique à notification du présent arrêté.

Le versement de la subvention interviendra pour la commune conformément aux montants mentionnés dans l'état récapitulatif.

Article 3 : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 232 « Vie politique, culturelle et associative » de la manière suivante :

- fournisseur : **2100003535**
- catégorie de produit : frais d'assemblée électorale
- centre de coûts : PFRSG05004
- centre financier : 0232-CVPO-DP04
- domaine fonctionnel : 0232-02-10
- activité : 023 202 100 006
- localisation interministérielle : N9304

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François LECA – 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture, Madame la Directrice régionale des finances publiques Provence-Alpes-Côte d'Azur, Directrice départementale des finances publiques des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Maire de la commune bénéficiaire.

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Frais d'assemblée Electorale

VALANT ORDRE A PAYER :

Visa l'ordonnateur

NATURE DES ELECTIONS Election municipale partielle complémentaire
 DEPARTEMENT Alpes-de-Haute-Provence

Contact bureau des élections : xxx@interieur.pcpv.fr

Contact CSP : xxx@interieur.pcpv.fr

Les éléments du tableau du 1er onglet "FAE Bureau élection" sont à rapatrier dans ce tableau par le CSP qui portera ensuite les références Chorus.

Champs générés automatiquement via INSEE, DGFiP et Chorus										TOTAUX	671	671	1	calcul automatique			223,66 €	Champs générés automatiquement via INSEE, DGFiP et Chorus							
Region	Département	Libellé du département	N° INSEE	Siret	code postal	ville	rue	IBAN du comptable	Code poste comptable	INSCRITS 1er TOUR (principale + municipale)	INSCRITS 2eme TOUR (principale + municipale)	NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE	INDEMNITE INSCRITS 1er tour (0,10 € par inscrit)	INDEMNITE INSCRITS 2eme tour (0,10 € par inscrit)	INDEMNITE BV (44,71 € par BV par tour)	TOTAL A PAYER	Centre Financier	Société	Domaine d'activité	Centre de profit	domaine fonctionnel	Centre de coût	activité	Service Exécutant	PCE
093	004	ALPES-DE-HAUT	004076	21040076800011	04320	ENTREVAUX	PL CHARLES PANIER	FR8730001003270043000000012	004003	671	671	1	67,10	67,10	89,46	223,66	0232-CVPO-DPC0	PACA	0130	PRFPREF004	0232-02-10	PRFSG05004	023202100006	PRFPLT013	6531230000